

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier d'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, d'une parcelle de terrain nu située 1, rue Combabillon à Décines Charpieu et appartenant à messieurs Baptiste Balabanian, Arthur Chadian et madame Rachelle Gutiérrez.

Cette parcelle, formant pour partie l'assiette de la voie, représente une superficie de 132 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 610 de la section AW.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la communauté urbaine de Lyon achèterait ladite parcelle au prix de 19 800 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits du budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,